



# COMMUNE DE BELFAUX

## REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE PROTECTION CIVILE

**Adresse :** route de la Halle 20, 1782 Belfaux

### 1. Capacité de la salle

Les locaux de protection civile peuvent contenir au maximum 72 personnes.

Les locaux suivants peuvent être mis à disposition :

- 1 dortoir de 12 lits
- 1 dortoir de 60 lits
- 1 réfectoire de 72 places
- 1 cuisine
- les douches se trouvant dans la halle de sports

### 2. Ordre de priorité de mise à disposition

Les locaux de protection civile sont mis à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- a. pour le stationnement de la troupe
- b. pour les besoins liés à la gestion communale
- c. pour les besoins liés à l'école
- d. pour les associations intercommunales dont la commune fait partie
- e. pour les sociétés et groupements de l'extérieur
- f. pour les sociétés locales et les partis politiques, sans but lucratif
- g. pour des privés habitant à Belfaux

### 3. Réservation

Les demandes de réservation des locaux de protection civile doivent être faites par écrit (courrier ou e-mail) auprès de l'administration communale. L'ordre d'arrivée des demandes fait foi.

Le Conseil communal a la compétence pour décider de l'acceptation des demandes de réservation. Si la demande remplit les conditions 2a, 2b, 2c ou 2d, alors l'administration communale a la compétence pour décider de l'acceptation des demandes de réservation.

### 4. Mise à disposition ou location

- |   |         |
|---|---------|
| a. Pour les besoins liés à la gestion communale | gratuit |
| b. Pour les besoins liés à l'école              | gratuit |

c. pour les associations intercommunales dont la commune fait partie	gratuit
d. pour les sociétés locales et les partis politiques, sans but lucratif	gratuit
Le Conseil communal peut se réserver le droit de facturer une location selon le but de la manifestation.	
e. pour le stationnement de la troupe / par nuitée et par personne (selon nombre de personnes ayant passé la nuit dans les locaux PC)	CHF 10.00
Cuisine et réfectoire	CHF 150.00
f. pour les privés, habitants à Belfaux, ou pour les sociétés et groupement de l'extérieur / par nuitée et par personnes	
• Dortoir : par nuitée et par personne (selon nombre de personnes ayant passé la nuit dans les locaux PC)	CHF 10.00
• Cuisine et réfectoire	CHF 150.00
g. Tout autre cas	
• Dortoir : par nuitée et par personne (selon nombre de personne ayant passé la nuit dans les locaux PC)	CHF 13.00
• Cuisine et réfectoire	CHF 175.00
Prise en charge des heures de conciergerie en cas de nécessité	
• en semaine	CHF 50.00/h
• le samedi	CHF 60.00/h
• le dimanche ou jour férié	CHF 75.00/h

## 5. Stationnement des véhicules

Les utilisateurs des locaux de protection civile devront stationner leurs véhicules sur la place inférieure de la halle de sports. La durée maximale de parking est limitée à 11h00. Une mise à ban est effective sur tout le site scolaire.

En aucun cas les véhicules ne seront stationnés sur la place supérieure de la halle, si ce n'est pour charger et/ou décharger du matériel.

Le stationnement sur le chemin des Ecoliers est réglementé et uniquement autorisé pour les personnes en possession du macaron.

En cas de forte affluence pour une manifestation, un concept de stationnement doit être mis en place et joint à la demande.

## 6. Remise des locaux

La remise des locaux de protection civile est effectuée par le personnel de conciergerie au moins 12 heures avant l'utilisation, au plus tard, le vendredi à 11h30 pour l'utilisation du week-end.

## 7. Reddition des locaux de protection civile

Les locaux de protection civile seront rendus dans un état irréprochable. Un contrôle sera effectué par le personnel de conciergerie lors de la reddition de ces locaux.

Si les nettoyages n'ont pas été faits correctement, ils seront effectués par le personnel de conciergerie ou une entreprise tierce et facturés à l'utilisateur (max CHF 70.00/heure).

## 8. Dégâts

Si des dégâts devaient être constatés, ils seront mis à la charge de l'utilisateur. Le(la) président(e) de la société utilisatrice des locaux de protection civile est rendu(e) responsable du maintien de l'ordre à l'intérieur des locaux lors de la manifestation.

## 9. Non-respect du règlement

Les personnes ou les sociétés ne respectant pas ce règlement se verront par la suite refuser la mise à disposition des locaux communaux.

## 10. Paiement de la location et caution

Le montant de location est facturé et envoyé lors de la confirmation de la location. Ce montant doit être payé avant l'obtention des clés.

Une caution de CHF 200.00 sera encaissée lors de la remise des clés et restituée lors de la reddition des clés, lorsque l'état des lieux aura été effectué à satisfaction.

En cas d'annulation, le montant payé sera intégralement remboursé si l'annulation a lieu au moins 15 jours avant l'évènement. Si l'annulation est faite sous les 15 jours avant l'évènement, alors seulement 50% du montant payé sera remboursé.

## 11. Cas particuliers

Les cas non prévus dans le présent règlement feront l'objet d'une décision du Conseil communal.

Approuvé par le Conseil communal, le 28 mars 2023

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Muriel Frésard

Syndique



Laurent Woller

Secrétaire communal